



Paraphe

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU DÉCLASSEMENT ANTICIPÉ DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**  
**DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AE NUMÉROS 373, 348P, 352P, 353 ET 360P SISES 2 RUE**  
**MARTIN LUTHER KING À SARTROUVILLE**

**N° A-2024-0264****Nature de l'acte : Règlementaire**

Le Maire de Sartrouville,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10, relatifs aux modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2141-2,

Considérant que l'utilisation actuelle des parcelles communales ou portions de parcelles est la suivante :

- Pour la parcelle AE373 (8m<sup>2</sup>) : un morceau de trottoir avec un arbre en bordure d'un parking aérien contenant 13 places de stationnement, accessible depuis la rue du 8 mai 1945,
- Pour les portions à détacher des parcelles AE348 (12m<sup>2</sup> détachés) et AE360 (98m<sup>2</sup> détachés) : un trottoir ouvert à la circulation piétonne située au croisement de l'avenue de l'Europe et de la rue Romain Rolland,
- Pour la portion à détacher de la parcelle AE352 (44m<sup>2</sup> détachés) : un trottoir ouvert à la circulation piétonne depuis la rue Romain Rolland,
- Pour la parcelle AE353 (29m<sup>2</sup>) : un trottoir ouvert à la circulation piétonne et un espace arboré délimité par une lisse basse accessible au public jouxtant la rue Romain Rolland et la rue du 8 mai 1945.

Considérant le dossier d'enquête comprenant :

- une notice explicative détaillée et illustrée,
- un plan de situation,
- un plan parcellaire,
- un plan de géomètre.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé sur le territoire de la commune de Sartrouville, à une enquête publique

de déclassement anticipé des parcelles cadastrées section AE numéros 373, 348p, 352p, 353, 360p, sises au cadastre 2 rue Martin Luther King à Sartrouville, et d'une contenance cadastrale respective de 8m<sup>2</sup>, 171m<sup>2</sup> dont 12m<sup>2</sup> environ à détacher, 110m<sup>2</sup> dont 44m<sup>2</sup> environ à détacher, 29m<sup>2</sup> et 6.437m<sup>2</sup> dont 98m<sup>2</sup> environ à détacher, dans les formes prescrites par les articles R.141-4 à R.141-10 du Code de la voirie routière, en vue de permettre leur cession.

**ARTICLE 2 :** Pendant 15 jours consécutifs, du **Lundi 6 mai 2024** au **Mardi 21 mai 2024 inclus**, le dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête, côté et paraphé par le Commissaire-enquêteur, seront déposés au Centre technique municipal – 90 rue de la Garenne – 78500 SARTROUVILLE, à la Direction de l'aménagement urbain et de l'attractivité commerciale, afin que le public puisse en prendre connaissance, aux heures ci-après : **Les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 (sauf jours fériés).**

Afin de faciliter l'accès à l'information, les pièces du dossier seront également consultables sur le site internet de la ville ([www.sartrouville.fr](http://www.sartrouville.fr)) à la rubrique Cadre de vie / Urbanisme / Enquêtes publiques et concertations.

Un poste informatique sera mis à la disposition du public au Centre technique municipal.

**ARTICLE 3 :** Monsieur GENESCO, consultant en environnement, est nommé Commissaire-enquêteur pour cette enquête.

Monsieur GENESCO siégera au Centre technique municipal – Direction de l'aménagement urbain et de l'attractivité commerciale – 90 rue de la Garenne – 78500 SARTROUVILLE, où il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations les :

- **Le Lundi 6 mai 2024, de 9h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête – 1ère permanence)**
- **Le Jeudi 16 mai 2024, de 14h00 à 17h00 (2ème permanence).**

**ARTICLE 4 :** Pendant le délai fixé à l'article 2, les observations sur le projet présenté pourront être soit consignées par les intéressés sur le registre d'enquête déposé au Centre technique municipal de la ville de Sartrouville – Direction de l'aménagement urbain et de l'attractivité commerciale – 90 rue de la Garenne – 78500 SARTROUVILLE ou soit adressées :

- par courriel, à l'attention personnelle du Commissaire-enquêteur, à l'adresse suivante : [enquetepublique.tours17et18@ville-sartrouville.fr](mailto:enquetepublique.tours17et18@ville-sartrouville.fr),
- ou par courrier à l'adresse suivante : Monsieur GENESCO, Commissaire-enquêteur – Hôtel de Ville – 2 rue Buffon – BP 275 – 78506 SARTROUVILLE CEDEX.

**ARTICLE 5 :** A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire-enquêteur.

Monsieur le Commissaire-enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre, et entendra toutes les personnes qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Monsieur le Commissaire-enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Commissaire-enquêteur transmettra à Monsieur le Maire de Sartrouville le dossier avec le rapport d'enquête et ses conclusions dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

**ARTICLE 7 :** Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, un avis

N° A-2024-0264

d'enquête sera publié par voie d'affiches dans la commune de Sartrouville, à l'Hôtel de ville, au Centre technique municipal et sur site. L'accomplissement de cette mesure de publicité sera certifié par Monsieur le Maire.

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera inséré en caractères apparents, dans un journal habilité à recevoir les annonces légales et judiciaires, au moins 15 jours avant le début de l'enquête.

**ARTICLE 8 :** Copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête au Centre technique municipal de la Mairie de Sartrouville et sur le site internet de la ville de Sartrouville.

**ARTICLE 9 :** Monsieur le Directeur général des services de la Mairie et Monsieur le Trésorier principal de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et fera l'objet des mesures de publicité listées ci-dessus.

**ARTICLE 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux dans les deux mois suivant l'accomplissement des mesures de publicité en vertu de l'article R421-1 du Code de justice administrative. Le recours contentieux doit être introduit près le Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint Cloud, 78000 VERSAILLES.

Fait à Sartrouville, le 11/04/2024



Le Maire,  
Vice-président du Conseil départemental des  
Yvelines,

Pierre FOND

Acte rendu exécutoire le 18/04/24  
Certifié par le Maire.

Pour le Maire, l'agent municipal délégué,

Vuatalet  
L. VUATELET

1000